

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DATE : 9 SEPTEMBRE 2025 A 18H

Membres présents	Mmes RENIER, BUREAU, DORISON, DOGET, GELOTTE, GUIMARD, BALDINI, BONNEROT, CARROI, MOREAU et M. DECROIX
Membres excusés	Mme DAUGU, RUEL
Membres représentés	Mmes XIONG (pouvoir pour Mme BUREAU)
Membres absents	M. CARRE
Lieu	Salle de réunion du CCAS

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	11

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 septembre à 18 heures, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances, les membres du Conseil d'Administration du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, sous la présidence de Madame RENIER, Présidente du CCAS d'AUBIGNY-SUR-NERE, dûment convoqués le 29 août 2025.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination au sein de conseil d'administration et conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales du secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance est M. DECROIX qui a accepté de remplir ces fonctions.

Approbation du procès-verbal du 3 juin 2025

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 3 juin 2025.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du 3 juin 2025.

Demande d'ajout de deux délibérations à l'ordre du jour :

La Présidente propose d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- **Projet de délibération n° 2025/09/02 relatif à l'adhésion au GIP RECIA,**
- **Projet de délibération n° 2025/09/03 relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique**

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibérés approuvent l'ajout des deux points supplémentaires.

L'ordre du jour est ainsi complété.

Communication des décisions de la commission permanente du CCAS

Mme BUREAU présente et propose aux membres du Conseil d'Administration de prendre connaissance des décisions de la commission permanente.

✓ Décisions en date du 16 juin 2025 : Secours

Date	Composition	Orientation	Demande	Montant	Décision
2025-017	1 adulte (26 ans) et 1 enfant (5 ans)	MDAS Mme HAMELIN	Auto-école	Dettes 330 euros CCAS 150 euros + Recyclerie 150 euros	Refus arrêt contrat de travail
2025-019	1 adulte (23 ans)	MDAS Mme HAMELIN	EDF	Dettes 575,51 euros CCAS 150 euros	Avis favorable 150 euros + Recyclerie solde facture
2025-020	2 adultes (40 et 42 ans) et 4 enfants (15, 10, 6 et 2 ans)	MDAS Mme BAILLY	Engie	Dettes 2399,20 euros CCAS 150 euros	Refus
2025-021	1 adulte (44 ans)	CCAS Mme LE BRETON	Bon alimentaire urgence Intermarché	2 x 20 euros	Avis favorable 40 euros
2025-022	1 adulte (45 ans)	CCAS Mme LE BRETON	Bon alimentaire urgence Intermarché	1 x 20 euros	Avis favorable 20 euros
2025-023	1 adulte (22 ans)	CCAS Mme LE BRETON	Bon alimentaire urgence Intermarché	1 x 40 euros	Avis favorable 40 euros

✓ Décisions en date du 16 juin 2025 : Aide sociale

N°	Composition	Orientation	Objet de la demande	OA	Avis
2025-007	1 adulte (93 ans)	CCAS Mme LE BRETON	1ère demande d'aide sociale pour personne âgée à l'Ehpad d'Aubigny/Nère à compter du 15/05/2025	3 enfants dont 1 adresse inconnue	Avis favorable
2025-008	1 adulte (40 ans)	CCAS Mme LE BRETON	1ère demande d'aide sociale pour personne handicapée en hébergement temporaire à l'ESAT Aubigny/Nère du 15 au 26/09/2025	Néant	Avis favorable
2025-009	1 adulte (47 ans)	OFII	Demande enquête sociale pour demande de regroupement familial	Non concerné	Visite à domicile réalisée le 24 juin 2025

✓ Décisions en date du 16 juin 2025 : Logement temporaire

Date	Composition	Orientation	Demande	Décision
2025-003	1 adulte (22 ans)	CCAS Mme Le Breton	Mme est en contrat engagement jeune. Elle est arrivée en Métropole en 08/2024. Elle est logée depuis mars 2025, elle effectue des démarches pour trouver un contrat en alternance pour obtenir le diplôme de BTS ESF et ensuite De CESF, Elle a trouvé l'école. Elle est en stage au pôle social d'Aubigny pour 2 semaines. Elle se laisse encore 2 mois pour ses démarches sinon elle envisagera un retour en Guadeloupe, Nous vous sollicitons pour un renouvellement de son contrat temporaire jusqu'à fin septembre, elle est à jour de ses loyers. Avis très favorable.	Avis favorable prolongation 01/07 au 30/09/2025
2024-001	1 adulte (21 ans)	Mission Locale Aubigny/Nère	M. est originaire de Brest, il est en contrat insertion à Sancerre mais il a eu un entretien le 12 juin pour intégrer Isa groupe au 1er juillet, cela serait plus près et engendrerai moins de frais de transport. Il doit contacter le CMP pour avoir un accompagnement, il est assez isolé et parait en difficulté pour effectuer ses démarches du quotidien et pour payer régulièrement sa participation mensuelle. Je me questionne sur son accompagnement, nous avons évoqué sa situation avec sa conseillère Mission Locale, nous allons voir s'il s'investit plus dans son contrat à Aubigny sinon nous serons dans l'obligation de l'orienter sur un dispositif plus soutenant pour lui. Avis favorable pour un renouvellement jusqu'au 31 août 2025.	Avis favorable prolongation 01/07 au 31/08/2025 + demande prolongation à la Préfecture, au-delà du délai de 6 mois.
2025-006	1 adulte (23 ans)	Affaires sociales Mme Bureau	M. est dans un logement déclaré insalubre à Aubigny. Une procédure est en cours avec le propriétaire mais le locataire doit quitter le logement au 20.06.2025. Il envisage de demander un délai supplémentaire au propriétaire et de louer un garage pour mettre ses meubles. Il est actuellement en formation à Mécachrome financée par France Travail. Cette formation se termine le 18 juillet et il ne sait pas encore quelle sera la suite à la fin de son contrat et quelles seront ses futurs revenus. Il a déposé une demande de logement social. Mme Bureau l'a rencontré ce jour pour lui proposer la colocation en logement temporaire. Il revient vers nous rapidement. Avis favorable.	Avis favorable 20/06 au 30/09/2025 – M. a refusé la proposition pour le moment.

✓ Décisions en date du 10 juillet 2025 : Secours

Date	Composition	Orientation	Demande	Montant	Décision
2025-024	1 adulte (93 ans)	CCAS Mme LE BRETON	Bon alimentaire urgence Carrefour	50 euros	Avis favorable 50 euros
2025-025	1 adulte (60 ans)	MDAS Mme BAILLY	EDF	Dettes 1 877,59 euros CCAS 150 euros	Avis favorable 150 euros
2025-026	1 adulte (40 ans)	MDAS Mme HAMELIN	EDF	Dettes 1 282,12 euros CCAS 150 euros	Ajourné - demande infos complémentaires projet professionnel
2025-027	1 couple (66 ans)	MDAS Mme HAMELIN	EDF	Dettes 1 295,03 euros CCAS 150 euros	Avis favorable 150 euros
2025-028	1 adulte (22 ans)	CCAS Mme LE BRETON	Retour famille Guadeloupe Participation billet avion	Selon décision commission	Avis favorable 200 euros
2025-029	1 adulte (46 ans)	CCAS Mme LE BRETON	Bon alimentaire urgence Intermarché	2 x 25 euros	Avis favorable 2 x 25 euros

✓ Décisions en date du 10 juillet 2025 : Aide sociale

N°	Composition	Orientation	Objet de la demande	OA	Avis
2025-010	1 adulte (69 ans)	Gedhif	Nouvelle demande d'aide sociale pour personne âgée au CH George Sand de Dun/Auron à compter du 01/07/2021	2 enfants déchargés de l'obligation alimentaire	Avis favorable

Questions/précisions :

Mme RENIER rappelle que les demandes de secours lui sont de nouveau transmises pour visa avant passage en commission de secours. Mme RENIER rappelle également que la commune offre toutes les fournitures scolaires aux enfants scolarisés en primaire et une calculatrice est offerte aux élèves de CM2 pour leur entrée en 6ème. La cantine a également un tarif accessible selon les revenus des familles à partir de 1 €/repas. L'allocation rentrée scolaire est donc un revenu complémentaire pour ces familles.

Mme Bureau précise que certaines demandes de secours sont reportées faute de renseignements précis.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré approuvent les décisions prises les 16 juin et 10 juillet 2025.

Projet de délibération n° 2025/09/01 relatif à la création d'un emploi permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration la création d'un emploi permanent de Conseiller socio-éducatif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'agent actuellement en poste au sein du CCAS d'Aubigny-sur-Nère, précédemment recruté en qualité d'Assistant Socio-Éducatif (cadre d'emplois de catégorie A – filière sociale), a récemment réussi le concours de Conseiller Socio-Éducatif (cadre d'emplois de catégorie A – filière sociale).

Considérant l'inscription de l'agent sur la liste d'aptitude correspondante, établie par le centre de gestion à la suite de sa réussite au concours.

Considérant qu'une nomination dans ce nouveau grade nécessite une adaptation du tableau des effectifs afin de permettre son reclassement statutaire dans les conditions prévues par la réglementation.

Questions/précisions :

Mme RENIER rappelle que la commune incite les agents à passer des examens, des concours et des formations pour leur évolution de carrière.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés autorisent la Présidente :

Article 1^{er} : A CREER un emploi permanent de Conseiller Socio-Éducatif à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Article 2 : A MODIFIER en conséquence le tableau des emplois du CCAS à compter du 1^{er} octobre 2025 comme suit :

EMPLOIS	Cat.	Emplois ouverts au 01.01.2023	+/-	Emplois ouverts pour 2025	Emplois pourvus personnel titulaire			Emplois pourvus personnel contractuel			Total tout statut 01.10.2025
					TC	TNC	Durée	TC	TNC	Durée	
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE											
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	A	1	0	0	0						1
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	1	1	1						1
Total											
		1	1	1	1						2

Article 3 : A INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le grade.

Projet de délibération n° 2025/09/02 relatif à l'adhésion au GIP RECIA

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active (GIP RECIA) approuvée par l'arrêté préfectoral,

La commune d'Aubigny-sur-Nère et son CCAS effectuent la transmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée avec un prestataire.

Considérant que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif

CONSIDERANT que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'E-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Madame La Présidente propose aux membres du Conseil d'Administration de signer la convention d'adhésion au GIP RECIA. Le tarif de cette adhésion est de 180 euros par an.

Questions/précisions :

Mme RENIER rappelle que la commune va également continuer son adhésion au GIP RECIA pour fluidifier les démarches électroniques. Les membres qui ne sont pas équipés informatiquement pourront recevoir un exemplaire papier, en complément de l'envoi numérique des convocations.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVENT l'adhésion du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret,

Article 2 : APPROUVENT les termes de la convention constitutive entre le Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

Article 3 : APPROUVENT les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges,

Article 4 : PRENNENT note du montant de la contribution annuelle de 180 euros au GIP et autorise le Président à inscrire cette dépense au budget du CCAS en section de fonctionnement,

Article 5 : DESIGNENT Madame RENIER Laurence en qualité de représentant titulaire et Monsieur GRESSET François en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

Article 6 : DONNENT tous pouvoirs au Président du CCAS pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

Projet de délibération n° 2025/09/03 relatif au changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre Inter Active (GIP RECIA) approuvée par l'arrêté préfectoral,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 11 décembre 2007 signée entre :

- 1) La **Préfecture du CHER** représentée par Monsieur le Préfet, Maurice BARATE ci-après désignée : le « **représentant de l'État** ».
- 2) Et le **Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère** représentée par son Président, Madame Laurence RENIER, agissant en vertu d'une délibération du [jour] [mois] [année], ci-après désignée : la « **collectivité** ».

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de changer d'exploitant de dispositif de transmission par voie électronique des actes du CCAS,

Coordonnées de l'opérateur de mutualisation :

Nom : GIP RECIA ;

Nature : Groupement d'Intérêt Public ;

Adresse postale : Bâtiment F1 – 3 avenue Claude Guillemin – BP 36009 – 45060 Orléans Cedex 02

Numéro de téléphone : 02 38 42 79 60

Adresse de messagerie : contact@recia.fr

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Décision : Les membres du conseil d'administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : AUTORISENT la signature de l'avenant n°2 avec la Préfecture du Cher du Centre Communal d'Action Sociale d'Aubigny-sur-Nère au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret, à compter du 1^{er} novembre 2025, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du CCAS.

Informations - questions diverses

o Aide au chauffage : maintien de l'aide au chauffage dans les mêmes conditions

Pour rappel, la délibération adoptée en 2024 :

« Vu l'article R2321- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'aide au chauffage est versée directement aux foyers concernés pour les soutenir dans leurs dépenses de chauffage. Cette aide est versée par mandat administratif sur le compte bancaire ou postal de chaque foyer concerné.

Les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité des membres présents et représentés, après avoir délibéré ;

Article 1 : ATTRIBUER l'aide au chauffage aux personnes âgées de 70 ans et plus, résidant de plus de 6 mois à Aubigny/Nère et dont les revenus sont inférieurs ou égal au barème suivant ;

Situation familiale	Revenus déclarés aux impôts (ligne avant abattement divisée par 12)	Montant de l'aide au chauffage
Personne seule	1100 euros mensuel	100 euros
Couple	1650 euros mensuel	100 euros

Article 2 : VERSER la somme de 100 euros par foyer, après décision de la commission permanente du CCAS ;

Article 3 : DEDUIRE les frais d'Ehpad si le conjoint est placé en établissement pour calculer les revenus du foyer ;

Article 4 : DIRE que cette dépense sera inscrite au compte 6568 Autres secours de l'exercice 2024 et sur les exercices suivants. »

o Colis de Noel 2025

Organisation 2025 :

- Dégustation des produits : 16/09 à 19h00 au CCAS
- Almanachs en cours de commande, attente exemplaire avant impression pour relecture
- Préparation des cartons : 04/12 matin au CCAS
- Préparation des colis : 8 et 09/12 journée au CCAS
- Distribution colis : 12 et 13/12
- Retour colis de Noel non distribués : à partir du 15/12 matin + samedi 13/12 matin ?

Questions/précisions :

Pour l'année 2025, il y a 73 personnes supplémentaires inscrites pour les colis de Noel, soit pour le moment 950 personnes pour 877 en 2024.

Mme RENIER précise qu'il sera peut-être nécessaire de prévoir un budget supplémentaire pour cette année.

Mme BUREAU rappelle que des dessins seront réalisés par les enfants de l'école primaire et seront ajoutés dans les colis de Noel.

Mme GUIMARD s'occupera de les imprimer, les plier et coller une étiquette. Il faudra lui donner les dessins au 15 novembre dernier délai en format A4.

- **Appel à projet CARSAT-Conférence des financeurs : l'aide aux aidants**

Pour rappel : Le CCAS a déposé un appel à projet en février 2025 auprès de la conférence des financeurs du département du Cher. Le budget estimé est de 9 249 euros.

La proposition :

Le CCAS souhaite proposer des temps de soutien, d'échanges et de répit pour les proches aidants, nous travaillons déjà en collaboration avec France Alzheimer mais pour des aidants ayant un proche atteint d'une pathologie.

Nous souhaitons élargir notre offre d'aide au répit pour tous les autres aidants de la commune.

L'idée principale est de leur proposer des temps de répit pour prolonger, selon le souhait de chacun, leur maintien à domicile, avec l'aide du service accompagnement social, des temps d'échanges aux réunions de coordination locale.

Il est nécessaire de mieux connaître, repérer, accompagner ces familles et proposer des plans d'aides adaptés (CCAS). Nous devons tous relever le défi de l'accompagnement des seniors.

Nous envisageons de proposer différents ateliers gratuits de 2h00 (animés par des prestataires extérieurs) pour les aidants tous les 15 jours : cuisine, gym douce, relaxation, soutien cognitif, stimulation de la mémoire, thérapie sensorielle.

En parallèle il sera nécessaire de prendre en charge les aidés sur ces temps avec différentes options : financement d'heures d'aide à domicile, relais familial.

Et nous proposerions 1 fois par trimestre un temps convivial aidant/aidé : goûter, sortie culturelle, cinéma ou atelier.

Ces actions seraient présentées en amont sous la forme d'une conférence de présentation. Les ateliers seraient ensuite prévus pour 6 mois afin de faire un bilan qualitatif et quantitatif de cette action.

Échéance : fin 2025-2026.

Objectifs du projet :

- Développer des temps de soutien, d'échanges et de répit pour les proches aidants
- Prolonger le maintien à domicile
- Identifier et mieux accompagner les familles

Le financement demandé (estimation selon le nombre de participant) : 9 249 €

Financement accordé en juillet 2025 :

CARSAT 4 200 € + Conférence des financeurs 2 000 €, soit un total de 6 200 €

Solde à la charge du CCAS : 3 049 €

Proposition planification :

1 - Repérage des familles : courrier d'invitation à une conférence de présentation des actions autour de l'aide au répit pour les familles albiennes, pré-inscription des familles (si liste d'attente, ne pas prendre toujours les mêmes familles).

2 - Recrutement de prestataires qualifiés ayant une expérience avec des seniors + validation du programme (déjà un contact avec une AMP passionnée par l'accompagnement des seniors et autres coordonnées à mobiliser).

3 - Planification des ateliers tous les 15 jours, de 14h30 à 16h30 pendant 6 mois et 1 fois par trimestre une sortie/activité aidant/aidé (soit 12 séances).

Ateliers animés par des prestataires extérieurs qualifiés de 14h à 17h dans une salle mise à disposition par la ville + collation proposée + possibilité de proposer un transport via le service accompagnement social (lever les freins de la mobilité).

Participation sur inscription au CCAS + s'assurer de la prise en charge de l'aidé si besoin (relais familial ou financement d'heures d'aide à domicile sur le temps des ateliers).

Bilan à mi-parcours et après les 6 mois + enquête de satisfaction auprès des familles + retour de l'action aux financeurs.

Public ciblé :

Aidant familial résidant à Aubigny-sur-Nère ou ayant un proche aidé sénior qui réside à Aubigny-sur-Nère.

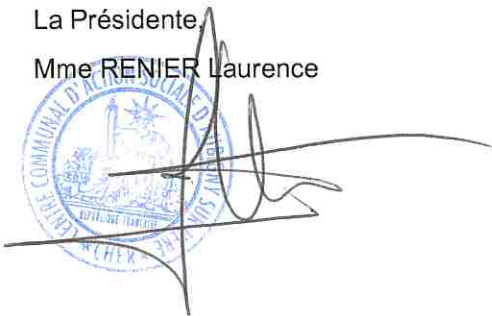
Participation aux séances :

6 aidants maximum par séances, nous pensons pouvoir proposer ces ateliers à 15 familles approximativement.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h15.

Signé, le 9 septembre 2025

La Présidente,
Mme RENIER Laurence



Le Secrétaire de séance,
M. DECROIX Patrick



Mode de diffusion : Publication électronique sur le site internet de la ville d'Aubigny/Nère - <https://www.aubigny.net/>

Transmis au représentant de l'Etat le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.